

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CLEDER

PROJET DE DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VUE DE CESSION A LETIVIDIC ET LESRADENNEC

Par arrêté municipal en date du 5 mai 2022, le maire de Cléder a ordonné l'ouverture, sur la commune de Cléder, d'une enquête publique préalable à un projet de déclassement de chemins ruraux en vue de cession aux lieux-dits Letividic et Lesradennec.

Cette enquête se déroule pendant 15 jours consécutifs, du lundi 30 mai au mardi 14 juin inclus, dans la commune de Cléder.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire en version papier et en version numérique du dossier est consultable à la mairie de Cléder, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*du lundi au jeudi : 08h30-12h00/13h30-17h30, le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00*). Les personnes intéressées peuvent formuler des observations et propositions soit sur un registre mis à disposition à la mairie ; soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie – 1 place Charles De Gaulle – BP 15 – 29233 CLEDER ; soit par mail : urbanisme@ville-cleder.fr

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier sont consultables, dans le même délai, sur le site internet de la commune de Cléder à l'adresse suivante : <http://www.cleder.fr/enquete-public>

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la Mairie de Cléder, 1, place Charles De Gaulle 29233 CLEDER 02.98.69.40.09 urbanisme@ville-cleder.fr

M. Jacques SOUBIGOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les déclarations écrites et orales des intéressés à la mairie de Cléder les jours et heures ci-après :

- **le lundi 30 mai de 9h00 à 12h00**
- **le mardi 14 juin de 14h00 à 17h00**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Cléder et est consultable sur le site internet de la commune. Les personnes désirant obtenir communication du rapport et des conclusions doivent en exprimer la demande auprès des services de la commune.

À l'issue de la procédure, les chemins ruraux seront déclassés, en vue de cession.